



Entreprise contre salariée, que faire ?

Par **liali**, le **18/03/2011** à **15:24**

Bonjour,

Je me permets de venir ici pour parler d'une histoire complètement folle et espère avoir des avis constructifs, et peut-être même une aide, qui sait...

Au sein de mon travail, un collègue avec qui je m'entendais parfaitement a commencé à "vriller". Il m'envoyait des tonnes de mails et textos. J'ai beau eu lui dire d'arrêter, cela n'a pas marché (il m'a dit "tant que tu ne réponds pas, moi je continue"). Donc messages à 4h du mat pour savoir ce que je fais avec qui etc.

Je précise que je n'ai jamais rien fait ni même penser faire avec cette personne. Rapports purement PROFESSIONNEL, jamais vu à l'extérieur des horaires de bureau. Jamais touché, rien d'intime entre nous.

Donc suite à son harcèlement, je ne savais pas quoi faire et qui demander de l'aide. Le commissariat m'a "dissuadé" (je l'ai ressenti comme tel) de porter plainte.

J'en ai parlé à mon employeur. Qui m'a conseillé de faire une main courante. Et de porter plainte si vraiment il insultait.

Le RH a donc décidé (sans mon avis, sans rien me demander) de licencier cette personne.

A ce jour (6 mois après), la salariée licenciée intente une action en justice pour "licenciement abusif".

L'entreprise me demande à présent des preuves (comme si j'allais garder les messages d'un fou, qui plus est, qui me faisait peur).

J'ai des mains courantes faites après le licenciement (vu qu'il a continué à me harceler). (Ne fallait-il pas qu'il me les demande avant de le licencier ?)

Beaucoup, dans mon entourage, me disent que l'entreprise va se retourner contre moi.

Que puis je faire pour me defendre fasse a mon entreprise ?

Je n ai rien a cacher.

Le tare me harcelait reellement, mais n ai rien garder comme preuve.

De plus je suis completement paumee. Je ne voulais pas que ca en arrive la.

Je voulais juste demander conseil et que l on m aide a le faire arreter.

Il a ete licencie, il a continue de me harceler, et en plus ca me retombe dessus.

Que faire ???

S il vous plait, conseillez moi...

Par **Cornil**, le **20/03/2011 à 17:29**

Bonsoir "tiati"

Keep cool!

Tu as fait ce que l'entreprise demandait: des "mains-courantes". Elle a fait ce bon lui semblait. Elle ne peut en aucun cas se retourner contre toi.

Au besoin, tu peux faire une attestation, si tu le souhaites, relatant les faits sans plus, ce qui serait "correct" si tes indications à l'employeur n'ont été qu'orales. Mais inutile d'en faire plus. Pour la poursuite du harcèlement par internet, facile de classer cet énergumène en expéditeur indésirable par un logiciel antispam même gratuit (ex spamihilator, que j'utilise)

Bon courage et bonne chance.